



Mairie de Luynes  
BP16  
Place des Victoires  
37230 LUYNES  
Tel : 02.47.55.35.55  
Fax : 02.47.55.52.56  
www.luynes.fr  
mairie@luynes.fr

# CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités de convocation du Conseil Municipal reprises à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 15 décembre 2020, je vous prie de bien vouloir assister à la séance qui aura lieu le :

**JEUDI 11 JUILLET 2024 À 20H00**  
**SALLE DE RÉUNION DU 2<sup>ème</sup> ÉTAGE DE LA MAIRIE**

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

- 1) Délibération sur l'urgence de la convocation de ce jour.
- 2) Vote sur le huis clos de la séance.
- 3) Convention de partenariat entre le Cirque GEORGET et la commune - Mise à disposition d'une partie d'un terrain communal.

Vous trouverez ci-joint la note explicative de synthèse accompagnée de ses annexes.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Diffusion :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		SERVICES MUNICIPAUX
M. Bertrand RITOURET M. Alain SELLIER Mme Odile RITOURET M. Eric VERHILLE Mme Danièle HOUDU M. Michel HIRTZ Mme Sylviane FORTUN M. Gilles FERRAND Mme Danielle PLOQUIN M. Daniel PERRICHOT M. Jean-Marc CHATEAU M. Pascal ARRAGAIN Mme Christine MENORET Mme Sophie BORÉ Mme Claire CARTIER M. Olivier DOUSSET Mme Hélène ODENT	Mme Renata MOREIRA ROCHA Mme Aurélie LERICHE M. Xavier BINET M. Antoine MAQUIN Mme Lyn FAIPOUX M. Pascal NOYAU M. Yoann LAFAUX M. Mikaël TOST Mme Florence MÉTIVIER M. Eric GUILMET M. François BOUGAULT M. Erick MORCHOISNE	<b>POUR PARTICIPATION</b>
		M. Gérard PERRIER DGS
		<b>POUR RÉSERVATION + PRÉPARATION DE LA SALLE</b>
		Administration Générale
		<b>POUR INFORMATION</b>
		Mme Caroline DEVOS NR 37  Mr Vincent DUPRÉ

Cette liste correspond à l'ordre du tableau du Conseil Municipal tel que défini par l'article L2121-1 du CGCT.

Après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les Adjointes puis les Conseillers Municipaux en fonction des suffrages obtenus et par la priorité d'âge.